REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025062 **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - AV 612**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer deux lignes électriques souterraines sur 37 mètres, sur la parcelle AV N°612 dont la Ville de Sainte-Ménehould est propriétaire ;

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer ladite convention de servitudes avec ENEDIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique publique, ENEDIS doit installer deux lignes électriques souterraines sur 37 mètres, sur la parcelle AV N°612 dont la Ville de Sainte-Ménehould est propriétaire, et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Accepte l'indemnité unique et forfaitaire de soixante-quatorze euros (74 €), en tant que propriétaire de la parcelle.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Sainte-Menehould

Département : MARNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2FUU73Y4TZ HEU-C4 IRVE-ERANOVUM E-MOBILITY FRANCE-STE MENEHOULD

Chargé de projet Enedis : HEURTEVIN Mégan

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINTE MENEHOULD représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE, 51800 SAINTE MENEHOULD**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025
051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

Sainte-Menehould		AV	0612	LA VALLEE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 37 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 74 (soixante-quatorze euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de réception de l'AR: 06/10/2025
051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

7) L'Indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de réception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINTE MENEHOULD représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

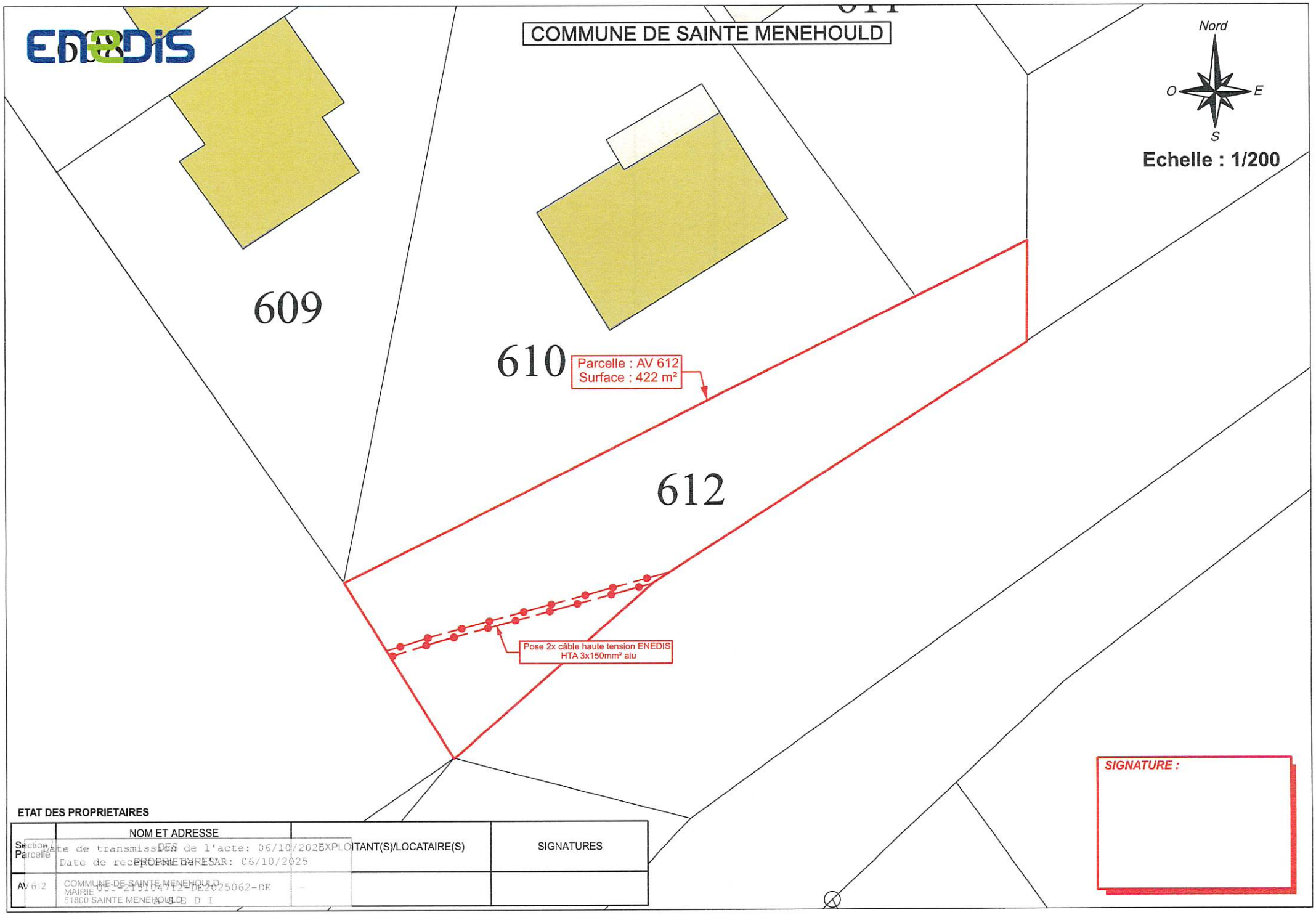

ETAT DES PROPRIETAIRES

Section / Parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	EXPLOITANT(S)/LOCATAIRE(S)	SIGNATURES
AV 612	COMMUNE DE SAINTE MENEHOULD MAIRIE 051-215104712-DE2025062-DE 51800 SAINTE MENEHOULD A G E D I	-	

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de réception du ESAR: 06/10/2025

Nom du prestataire : ATLANTIC INGENIERIE BE
N° d'affaire Enedis : RAC-25-2FUU73Y4TZ
Libellé : HEU-C4 IRVE-ERANOVUM E-MOBILITY FRANCE-STE MENEHOULD
Commune de : Sainte-Menehould

COMMUNE DE SAINTE MENEHOULD
MAIRIE
51800 SAINTE MENEHOULD

le 05/08/2025

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint :

-La fiche d'identité Propriétaire à compléter et nous retourner signée (renseignements nécessaires pour l'enregistrement de la convention par le notaire missionné par Enedis).

-Une convention en 4 exemplaires à nous retourner paraphée sur chaque page et à signer sur la dernière page

-Le plan cadastral en 4 exemplaires avec le futur ouvrage représenté.

Nous vous serions reconnaissants de garder un exemplaire pour vous et de bien vouloir nous renvoyer les autres documents complétés des éléments éventuellement manquants à l'aide de l'enveloppe ci-jointe. Dans le cas ou votre convention fait l'objet du paiement d'une indemnité de la part d'Enedis, merci de nous retourner, par mail, un scan du RIB de vos coordonnées bancaire. Ce RIB devra être daté et signé par vos soins.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **PIQUET Hugo** chargé de l'affaire au 06.99.08.97.28

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☑ Câbles souterrains ☐ Support aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages:

6 bis Rue du Poirier aux Loups - 51800 SAINTE-MENEHOULD

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) :.....AV.....Numéro(s) .....612.....

Longueur totale des lignes électriques : .....37m.....

INDEMNITES :

☑ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de

..... soixante-quatorze euros .....euros (inscrire

la somme en toutes lettres) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

☐ Personne morale (société, association) ☐ Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom ou Dénomination sociale : .....

Prénom et/ou Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) : .....

Nationalité : ..... ou Capital social de : ..... €

Date de naissance ou de constitution : .....Lieu : .....

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....

Adresse du siège social :

.....

.....

.....

Personne habilitée à représenter la société ou l'association .....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

.....

.....

Téléphone domicile : ..... Téléphone travail : .....

Nom et coordonnées du Notaire du propriétaire : .....

Copie du titre de propriété : oui / non

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :.....

Nom de jeune fille :.....

Régime matrimonial :.....

Si collectivité locale

Département ou Mairie de :.....

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :.....

Adresse :.....

Pour les copropriétés

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :.....

Nom du syndicat :.....

Adresse :.....

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

.....

.....

.....

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

****

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

Je Soussigné,.....

autorise :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée parJean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025062-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025063 **PRIME AU RAVALEMENT POUR Monsieur Jacques BAILLON**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Jacques BAILLON pour un immeuble situé au 34 Rue Berryer à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 4 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 4 000 €) pour la réfection de la toiture.

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 03/12/2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Jacques BAILLON pour un montant de 4 000.00 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025063-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025064 **PRIME AU RAVALEMENT POUR Monsieur Ronan CHERY**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Ronan CHERY pour un immeuble situé au 1 Rue de l'Arbre Sec à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 5 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour le remplacement des menuiseries,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 17/06/2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Ronan CHERY pour un montant de 5 000.00 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

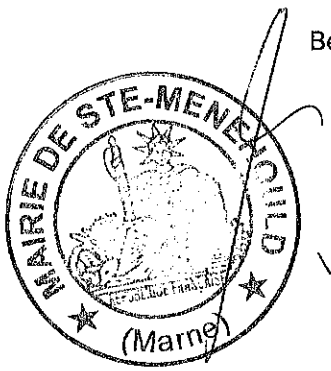

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025064-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025065 **PRIME AU RAVALEMENT POUR Monsieur Ronan CHERY (2 rue Philippe de la Force)**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Ronan CHERY pour un immeuble situé au 2 Rue Philippe de la Force à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 5 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour le remplacement des menuiseries,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 17/06/2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Ronan CHERY pour un montant de 5 000.00 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025065-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025066 **PRIME A LA RENOVATION POUR Madame Mariette CLERGIOT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1er février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la réglementer par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Madame Mariette CLERGIOT, domicilié au 65 RN3 à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 18/06/2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Madame Mariette CLERGIOT pour un montant de 500.00 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025066-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025067 PRME AU RAVALEMENT POUR Monsieur Hervé LIEGEOIS

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Hervé LIEGEOIS pour un immeuble situé au 2 Rue Sainte Catherine à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 2 786.79 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la façade,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 06/01/2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Hervé LIEGEOIS pour un montant de 2 786.79 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025067-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025068 **PRIME AU RAVALEMENT A Monsieur Régis PIOT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Régis PIOT pour un immeuble situé au 5 Rue Gaillot Aubert à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 5 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour le remplacement des menuiseries,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 23/01/2025,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Régis PIOT pour un montant de 5 000.00 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025068-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025069 PRIME AU RAVALEMENT POUR Monsieur Julien TEIXIDO

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Julien TEIXIDO pour un immeuble situé au 68 Rue Chanteraine à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 2 377.84 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour le remplacement des menuiseries,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 31/07/2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Julien TEIXIDO pour un montant de 2 377.84 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025069-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025070 **PRIME AU RAVALEMENT POUR Monsieur Jackie VIGOUR**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Jackie VIGOUR pour un immeuble situé au 79 Rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 4 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 4 000 €) pour la réfection de la toiture.

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec le permis de construire déposé le 07/06/2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Jackie VIGOUR pour un montant de 4 000.00 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025070-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025071 **PRIMES AU RAVALEMENT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMMERCE POUR XY51 CREATION**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Que par délibération n°62/2021, il convenait de faire évoluer ce règlement en y ajoutant une prime à l'installation d'un nouveau commerce ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par la société XY51 CREATION pour un immeuble situé 11 Rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :
- 314.70 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la devanture commerciale,
- 1 500.00 € pour l'installation d'un nouveau commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17/09/2025,
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 20/06/2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder à la société XY51 CREATION, la prime au ravalement pour un montant de 314.70 € et la prime d'installation d'un nouveau commerce pour un montant de 1 500.00 €.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025071-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025071-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025072 **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION N°2 DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 avril 2008, révisé le 29 septembre 2017, mis en compatibilité le 26 avril 2019, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 12 septembre 2020, modifié le 21 mai 2021, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 13 mai 2022 et mis en compatibilité pour la seconde fois le 26 janvier 2024,

Le Maire présente à l'Assemblée les raisons pour lesquelles la modification du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La création un carrefour giratoire au début de l'année 2025 a marqué la volonté pour la commune d'aménager l'est du quartier des Vertes Voyes. L'objectif est de proposer une offre de commerces et services dans ce quartier pavillonnaire datant des années 1960-1970. Le carrefour giratoire permet d'accéder à un supermarché nouvellement implanté et permettra également de desservir la zone 1AUFa au lieu-dit « Les Jardins de Bas ». Cette zone est définie comme un secteur d'urbanisation future à vocation économique au niveau de l'entrée de ville Est. Il est prévu d'y créer un lotissement dont les parcelles permettront d'accueillir commerces et entreprises. Le PLU ne permet actuellement pas de créer le lotissement prévu dans la zone 1AUFa pour plusieurs raisons :

- Les emplacements réservés n°9 et n°10 ne sont plus en phase avec le projet et ont pour effet de rendre inconstructible les parties de terrain concernées
- La règle de recul de 30m par rapport à la route départementale n°3 fixée dans le règlement d'urbanisme et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), par l'étude d'entrée de ville menée en 2008, réduit l'espace constructible et est donc à mettre à jour
- Les OAP de la zone 1AUFa sont à adapter

Le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant la procédure d'élaboration du projet.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025072-DE
A G E D I

Considérant que cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à indure de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision et entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique et étude d'entrée de ville) ;

Le Maire expose qu'il convient de procéder à la modification du PLU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les raisons et les objectifs ainsi développés
- D'autoriser le maire à procéder à la modification du PLU
- De donner délégation au maire pour signer tout devis, contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la modification du PLU

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

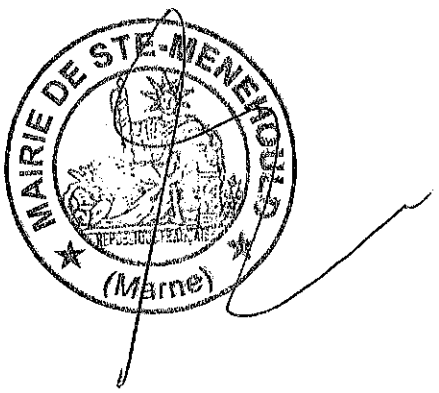

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025072-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025073 **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL D'OEUVRES D'ART ET DE REPRODUCTIONS**

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que la commune de Saint-Jean-de-Braye, représentée par son maire Madame Vanessa SLIMANI, a demandé à la Ville de Sainte-Ménehould le prêt de différentes œuvres :

- 23 reproductions de toiles, d'une valeur estimée à 2 400.00 €
- Des panneaux en plastique, d'une valeur estimée à 900.00 €
- 3 fleurs en métal, œuvres originales prêtées par un artiste, d'une valeur estimée à 3 000.00 €

Ce prêt se ferait du 4 novembre au 12 novembre 2025 sous forme de convention,

Qu'il faudrait autoriser le Maire à signer cette convention de dépôt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres avec la commune de Saint-Jean-de-Braye,

Précise que la commune emprunteuse s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de détérioration, vol ou perte des biens prêtés pendant toute la durée du prêt.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025073-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025074 **BUDGET ANNEXE DU TUM PANNE DE BUS, MODIFICATION DE CREDITS EN RECETTES ET EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et aux décisions modificatives,
Vu le budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal,
La nécessité d'abonder la recette de fonctionnement pour couvrir des dépenses liées à la location temporaire d'un véhicule de remplacement, et inscrire la somme en dépenses de fonctionnement pour pouvoir payer la facture.

Considérant :
La panne d'un véhicule de transport urbain et la nécessité de location pour assurer la continuité du service,
Qu'une subvention d'équilibre complémentaire de 7 000 € doit être versée par le budget principal,
Qu'il convient d'inscrire cette recette dans le budget annexe TUM pour couvrir ces charges, et en dépense au compte 6135.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe TUM 2025 – Section de fonctionnement, portant inscription en recettes de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES ET DEPENSES
Article Montant Nature
7474 + 7 000 € Subvention d'équilibre (recettes)
6135 + 7 000 € Locations mobilières (dépenses)

PRÉCISE que cette recette supplémentaire permettra de financer la location temporaire du véhicule en remplacement du matériel défectueux.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et d'en assurer la transmission au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025074-DE
A G E D I

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

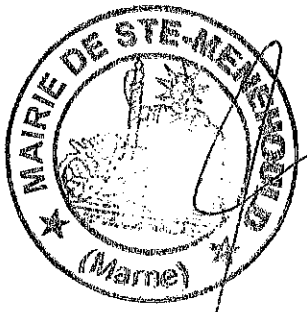

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025074-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025075 **VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX RÉFECTION DE LA RUE DU REMPART DES CAPUCINS**

Par délibération N° 2022-096 du 02/12/2022, la commune de Sainte Ménehould a décidé d'apporter son concours à la communauté de communes pour la réalisation des travaux suivants : Travaux de réfection de la rue du Rempart des Capucins à Sainte Ménehould.

Il a été précisé qu'une délibération spécifique arrêterait le montant définitif du fonds de concours.

Le Maire présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à : 88 862,52 € HT
Financées comme suit :
Subvention Département de la Marne : 4 040,00

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 84 822,52 € dont :

Part Communauté de Communes : 55 134,64 €
Fonds de concours de la commune : 29 687,88 €

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de verser le fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, pour un montant de 29 687,88 €, pour les travaux de réfection de la rue du Rempart des Capucins à Sainte-Ménehould,

Dit que les crédits sont prévus au BP 2025,

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025075-DE
A G E D I

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025075-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025076C CTAI REVERSEMENT SUBVENTION A ALPHA MENOU ET MOSAIC

Le maire rappelle les modalités du CTAI (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration), acté par la délibération N°DE25052 du 12 juillet 2025, et signé le 18 septembre dernier, en présence de Monsieur le Préfet de la Marne.

Ce contrat facilite l'intégration des étrangers primo-arrivants et s'articuler autour de deux axes :
• L'apprentissage de la langue française
• L'accès aux droits

Deux porteurs d'actions ont été identifiés sur le territoire : l'association ALPHA MENOU pour l'apprentissage de la langue française et le centre social MOSAIC pour l'accès aux droits.

L'Etat s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 052.00 € par an, pendant trois ans.

Pour 2025, il convient de répartir la contribution de l'Etat de la façon suivante :

ALPHA MENOU : 5 052.00 €
CENTRE SOCIAL MOSAIC : 5 000.00 €

Il sera procédé à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné comme suit :

RECETTES
7411 Dotation de l'Etat 10 052.00 €

DEPENSES
65748 Alpha Menou 5 052.00 €
65888 Autres versements pour CCAC 5 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025

051-215104712-DE2025076C-DE
AGEDI

Décide de reverser la somme de 5 052.00 € à ALPHA MENOU et de 5 000.00 € à MOSAIC, dans le cadre du CTAI,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Marne)

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025

051-215104712-DE2025076C-DE
AGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025077 **TARIFS APPLICABLES POUR LE DROIT DOCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MODIFICATION**

Le maire expose à l'assemblée,

Qu'il est nécessaire d'actualiser, voire modifier, les tarifs de droit de places pour les foires et autres fêtes, ayant fait l'objet de la délibération N°112/2018 en date du 14 décembre 2018, comme suit :

DROIT DE PLACE – FOIRES ET AUTRES FÊTES

Commerçants ménéhildiens gratuit sur la longueur de leur magasin avec déballage pour 8 heures

Autres commerçants 20.00 € droit inscription (inclus déchets)
7.00 € le mètre linéaire

Forains, manèges (avec branchement 35.00 € forfait pour petit emplacement jusqu'à 20 m²
Forain obligatoire à leur charge directe) 65.00 € forfait pour emplacement de 21 à 80 m²
120.00 € forfait pour emplacement supérieur à 81 m²

Marchands de véhicules 9.00 € forfait
5.00 € par jour par véhicule

Autres tarifs :
Marchands outils Quartier Valmy 40.00 € forfait
Forfait électricité 3.00 € par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les tarifs de droits de place, foires et autres fêtes, à compter du 1er novembre 2025, comme mentionnés ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025077-DE
A G E D I

Précise que le forfait pour les marchands d'outils stationnés en dehors du Quartier Valmy ainsi que le forfait pour les emplacements inférieurs à 3 m² ne sont jamais utilisés ; il y a donc lieu de les supprimer.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD
(Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025077-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025078 ETAT ASSIETTE 2026

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que la ville doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes prévues dans les parcelles 15.1, 29.1, 29.2, 44.2, 47.2, 48.1, 51.1, 52.3 et 60.1 de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après,

PARCELLE	SURFACE	TYPE DE COUPE	COUPE PRÉVUE	VENTE INTÉGRALE	DÉLIVRANCE INTÉGRALE	PETITS DIAMETRES	DIAMETRE VENTE
15.1	6.27	Amélioration	OUI	X			
29.1	1.25	Amélioration	OUI		X		
29.2	1.17	Amélioration	OUI		X		
44.2	5.13	Irrégulière	OUI	X			
47.2	2.6	Irrégulière	OUI	X			
48.1	5.32	Irrégulière	OUI	X			
51.1	4.12	Irrégulière	OUI	X			
52.3	1.24	Irrégulière	OUI	X			
60.1	9.2	Amélioration	OUI	X			

Les parcelles 29.1 et 29.2 seront destinées aux affouages de l'hiver 2025/2026. Les parcelles 58.1 et 53.1, martelées la saison de martelage précédente, seront aussi exploitées en affouages cette même année.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025078-DE
A G E D I

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle Report/Suppression Motif

41.2 Report en 2030 Capital sur pied trop faible

4 – Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025078-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025079 **AUTORISATIONS SPÉCIALES ABSENCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminées localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence, il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025079-DE
A G E D I

service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Les durées mentionnées pour le décès d'un enfant sont de droit et ne peuvent être modifiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le maire à mettre en place les autorisations spéciales d'absence, comme mentionnées ci-dessus.

Nature de l'évènement		*Durées proposées*
Mariage	De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables
	D'un enfant	3 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante	1 jour ouvrable
Décès	- d'un enfant dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était parent 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, du conjoint	3 jours ouvrables
	- d'un ascendant, du frère, de la sœur, du beau-frère, de la belle-sœur, du petit-enfant, de l'oncle, de la tante	1 jour ouvrable
Maladie très grave	- du conjoint, des parents, des enfants et des beaux-parents	3 jours ouvrables
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Naissance ou adoption		3 jours ouvrables

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025079-DE
A G E D I

Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	Aménagements horaires. Le temps de l'accueil de l'enfant ou de son installation en internat.

Un délai de route (48h maximum) est accordé aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025079-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025080 **SUPPRESSION DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024,
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

Grades	Quotité	Observation
Attaché	35/35	Poste chargé de mission développement et attractivité de la commune
Attaché	17,50/35	MAD DGS. Pas besoin de création de poste
Rédacteur Principal de 1ère classe	35/35	Départ retraite
Adjoint administratif	28/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint administratif	25/35	Modification temps de travail
Adjoint administratif	35/35	Remplacement congé maternité - Pas besoin de création de poste
Adjoint administratif	35/35	Vacant suite à avancement de grade

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025
051-215104712-DE2025080-DE
A G E D I

Adjoint administratif	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint administratif	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint administratif	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Agent de maîtrise	35/35	Créé initialement pour l'urbanisme mais recrutement fait sur attaché
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	Prévu pour avancement de grade mais agent pas nommé
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	Changement de filière
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	Vacant suite à promotion interne
Adjoint technique	15.5/35	Modification temps de travail
Adjoint technique	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint technique	12.5/35	Modification temps de travail
Adjoint technique	35/35	Vacant suite à avancement de grade
Adjoint technique	35/35	Révocation
Attaché de conservation du patrimoine	35/35	Mutation
Adjoint du patrimoine	35/35	Rupture conventionnelle
Adjoint du patrimoine	35/35	Vacant suite à avancement de grade

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de la suppression des postes susmentionnés,

Modifie le tableau des effectifs.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

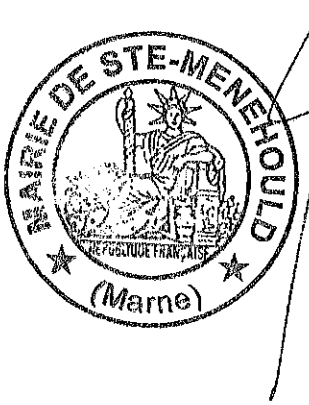

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025080-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025081 **RETRAIT DE TROIS COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE ARGONNE TRANSPORTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.5211-19 et L.5211-25-1,
Vu les demandes de retrait du Syndicat Argonne Transports à compter du 1er janvier 2026 présentées par les communes de Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur Tourbe et Somme-Tourbe,
Vu la délibération n°2025-2-1 en date du 25 septembre 2025 du comité syndical d'Argonne Transports approuvant ces retraits, transmise au Maire le 26/09/2025,

Considérant que toute réduction du périmètre d'un syndicat par un retrait d'une ou plusieurs communes membres est soumise à l'approbation du comité syndical et des conseils municipaux des autres communes membres se prononçant à la majorité qualifiée applicable en matière de création, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population avec l'accord du conseil municipal de Sainte-Ménehould dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat,
Considérant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut, la décision est réputée défavorable,
Considérant que les élèves des communes sollicitant leur retrait ne sont plus transportés depuis plusieurs années par le syndicat Argonne Transports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le retrait des communes de Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe et Somme-Tourbe du Syndicat Argonne Transports à compter du 1er janvier 2026, sans aucun retour de biens,

Charge le Maire des mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de la transmission au contrôle de légalité et au syndicat Argonne Transports.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025081-DE
A G E D I

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

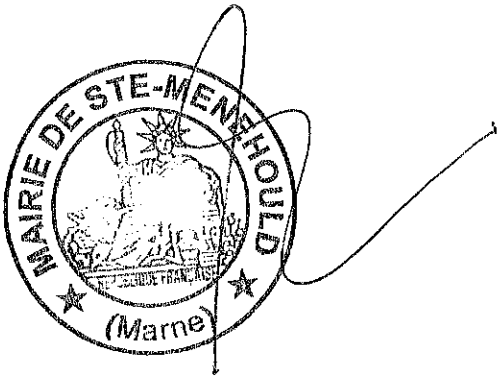

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025081-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025082 **EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES ENTREPRISES**

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Cette exonération s'applique :

- Aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du CGI,
- Aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre2027 dans les communes bénéficiant des effets du classement en zone FRR en application du IV de l'article 99 de la loi N°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- Aux créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du CGI,

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant trois ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Cette décision est prise en vertu de l'article 99 de la Loi de Finances pour 2025, pour une application au 1er janvier 2025.

VU l'article 1383K du code général des impôts,
VU l'article 1466G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025082-DE
A G E D I

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

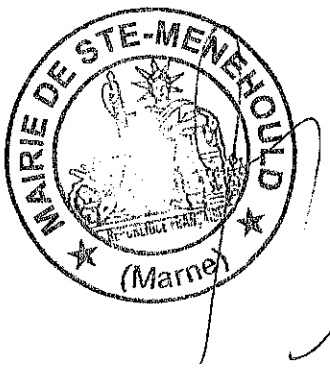

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-215104712-DE2025082-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
23	12	4	7

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation
26 septembre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.
Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, CREMMER Bénédicte, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc
Représentés : DRUET Sylvain représenté par COUROT Bertrand, SUDRAUD Gérard représenté par EL HAMRAOUI Imane, TESSIER Frédéric représenté par BASTA Rada, LECROCQ Aurore représentée par GOULET François
Excusés :
Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE2025083 **DÉCISION MODIFICATIVE CRÉATION DE L'OPÉRATION N°251 « RELAMPING DU MUSÉE ET DE LA MÉDIATHÈQUE » ET AFFECTATION DE CRÉDITS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et aux décisions modificatives,
Vu le budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage existant par un système LED plus performant sur le 1er et 2ème étage du musée et de la médiathèque, dans une démarche d'optimisation énergétique et de valorisation du patrimoine communal,

Considérant que le coût total des travaux s'élève à 28 238,40 € TTC,
Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) apporte un soutien financier à hauteur de 21 500,00 €,
Considérant que la part communale, soit 6 738,40 €, sera prélevée sur l'opération n°187 « Crédits disponibles – Investissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Création de l'opération n°251
Il est procédé à la création de l'opération budgétaire n°251, intitulée : « Relamping du musée et de la médiathèque »
Cette opération a pour objet la rénovation de l'éclairage des 1er et 2e étages du musée et de la médiathèque, dans un objectif de performance énergétique, de mise en conformité et d'amélioration de l'accueil du public.

Article 2 – Montant de l'opération
Le montant total de l'opération est fixé à 28 238,40 € TTC
Ce montant sera imputé sur l'opération 251, à l'article 21351, fonction 314

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025

051-215104712-DE2025083-DE
AGEDI

Article 3 – Plan de financement
Subvention DRAC : Recettes d'investissement - 21 500,00 €, opération 251, article 1312, fonction 314
Autofinancement communal (opération 187 – Crédits disponibles) : 6 738,40 €

Article 4 – Affectation des crédits
Les crédits communaux à hauteur de 6 738,40 € seront prélevés sur l'opération n°187 – Crédits disponibles, article 2313, fonction 020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, à engager les dépenses correspondantes, à solliciter le versement de la subvention et à procéder aux ajustements comptables nécessaires.

Sainte-Ménehould, le vendredi 03 octobre 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

MAIRIE DE STE-MENEHOULD (Marne)

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025

051-215104712-DE2025083-DE
AGEDI